



Arrondissement de Huy

**COMMUNE**  
**DE**  
**BURDINNE**  
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 25 avril à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

**Art. L1122-11.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12** Le conseil est convoqué par le Collège communal.  
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13. §1<sup>er</sup>.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.  
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-13§2.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**Art. L1122-15.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1122-17** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.  
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

**- En séance publique :**

- 1°- Fabrique d'église de Oteppe – Compte 2022 – Approbation
- 2°- Fabrique d'église de Hannêche – Compte 2022 – Approbation
- 3°- Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Prise d'acte
- 4° -Octroi d'une subvention aux organisations membres du Consortium 12-12 suite aux tremblements de terre en Syrie et en Turquie – Décision
- 5°- Rapport de rémunération 2023 - exercice 2022 - en application de l'article L6421-1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Approbation
- 6°-Convention avec l'asbl Sport et Santé – Projet « Je cours pour ma forme » - Approbation
- 7°- Parc Naturel Burdinale-Mehaigne – Evaluation intermédiaire du plan de gestion – Avis
- 8°- Intercommunale Enodia – Assemblée générale extraordinaire le 28 avril – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 9°- Intercommunale Imio – Assemblée générale ordinaire le 23 mai - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 10°-Procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

**-En séance à huis clos :**

- 1°- Nomination d'un maître d'éducation physique à concurrence de 2 périodes – Décision
- 2°- Procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,  
La Directrice générale  
Brigitte BOLLY  
Le Bourgmestre  
Frédéric BERTRAND